



Centre interrégional de
ressources sur la
pluriactivité et le
travail saisonnier

Dans ce numéro :

- **Perspective
d'une timide
avancée**
- **Améliorer la
santé et les
conditions de
vie des
saisonniers**
- **Du nouveau
dans le social**
- **A lire**

*Retrouvez-nous sur le
web !
<http://www.peripl.org>*

**Directeur de Publication : Jean-Marc
CROSS**
97 A, avenue de Genève
74000 ANNECY.

Imprimé par SEA 74
97 A, avenue de Genève
74000 ANNECY

ISSN : en cours
Diffusion moyenne : 300 exemplaires
Périodicité : mensuelle
Première publication : janvier 2002
Dépôt Légal : à parution
Marque déposée

Les pluriactivités!



Perspective d'une timide avancée

L'assemblée Nationale a adopté en première lecture un projet de loi relatif au développement des petites entreprises et de l'artisanat le 21 février 2002. Ce projet introduit une nouvelle mesure concernant le statut social des travailleurs pluriactifs.

L'article 15 du projet de loi propose d'améliorer la situation des travailleurs occasionnels en matière de cotisations sociales. Une réforme de la réglementation relative à la cotisation minimale d'assurance maladie est envisagée de manière à rendre la cotisation minimale forfaitaire annuelle proportionnelle à la durée d'activité. Pour bénéficier de cette mesure, les pluriactifs doivent entrer dans une tranche déterminée par décret. En effet le nombre de jours de travail ne pourra excéder un seuil de jours et la cotisation annuelle ne pourra être inférieure à un certain montant.

Cette mesure représente certainement une avancée pour quelques pluriactifs. Toutefois les limitations (par décret) dans le calcul de la cotisation annuelle proportionnelle à la durée d'activité risque de créer une catégorie de bénéficiaire et par conséquent une catégorie d'exclus.

Il semble à travers cette mesure, que la problématique de la cotisation minimale d'assurance maladie forfaitaire ne soit pas considérée dans son ensemble et que la situation déjà floue pour un grand nombre de pluriactifs ne soit pas simplifiée. Ne serait-il pas possible d'envisager une mesure plus générale de calcul de la cotisation minimale d'assurance maladie au prorata du nombre de jour de travail ?

L'adoption définitive de ce texte reste suspendue aux décisions présent pas le prochain gouvernement.

Améliorer la santé et les conditions de vie des saisonniers

Aider les saisonniers à faire face aux difficultés du quotidien, c'est la mission du groupe de travail « Santé et Conditions de vie des Saisonniers ». Constitué de personnes ayant des contacts directs avec les travailleurs saisonniers (responsables de maison des saisonniers, médecins, éducateurs) et dirigé par Jérôme Navet de la Mutualité de Savoie, le groupe se réunit régulièrement à Albertville.

Lors de ces réunions, les participants font le point sur les actions entreprises dans les stations, sur les difficultés rencontrées et cherchent des solutions. Les problématiques généralement traitées tournent autour du logement, de l'alcoolisme et de la toxicomanie, des guides d'information, de l'accueil en station, de la recherche d'emplois complémentaires...

Pour plus d'information contacter Jérôme Navet à la Mutualité de Savoie (04 79 69 42 32)



Centre interrégional de
ressources sur la
pluriactivité et le
travail saisonnier

97 A, avenue de Genève
74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 67 57 05
Télécopie : 04 50 67 36 98
Messagerie : messages@peripl.org

Consultez
régulièrement
les News sur
www.peripl.org

Du nouveau dans le social :

La loi n° 2002-73 de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a fait de ce début d'année 2002 une période particulièrement riche en actualité sociale. Les éléments susceptibles d'intéresser la pluriactivité sont les suivants :

- Prime de précarité : Jusqu'à présent, le taux de l'indemnité de précarité de fin de contrat s'il n'était pas déterminé par voie de convention ou d'accord collectif, était fixé par décret à 6%. Par ailleurs ce taux était de 10% pour les fins de contrat de travail temporaire. Dans un souci d'harmonisation, le législateur a fixé le montant de l'indemnité de précarité versée à l'issue d'un CDD à 10% de la rémunération totale brute due au salarié.

- Succession de CDD : La loi de modernisation sociale précise les modalités de calcul du délai de carence devant séparer deux CDI afin de faire échec aux pratiques de certains employeurs qui faisait coïncider le délai de carence avec une période de fermeture de l'entreprise. On note principalement que la durée du délai de carence fait désormais référence aux jours ouvrables de l'établissement et non plus aux jours calendaires.

- Rupture anticipée d'un CDD : Un salarié peut dorénavant légitimement rompre un CDD lorsqu'il « justifie d'une embauche pour une durée indéterminée » à condition de respecter une période de préavis limitée à deux semaines.

- Droit à la validation des acquis de l'expérience : Partant du constat qu'une partie des salariés changent d'entreprise à plusieurs reprises et qu'une part importante d'entre eux souffre d'une formation initiale insuffisante, la loi institue un droit à la validation des acquis de l'expérience qu'elle soit salariée, non salariée ou bénévole.

- Régime social agricole : Les agriculteurs ont maintenant un régime social agricole étendu à l'ensemble de leurs activités touristiques dès lors que celles-ci sont situées géographiquement sur leur exploitation agricole et non plus seulement lorsqu'il existe un lien étroit entre l'activité touristique et l'activité de production.

Enfin, un arrêté du 28 décembre 2001 a étendu les modalités de passage aux 35 heures fixées par l'accord collectif de branche du secteur de l'hôtellerie-restauration. Ainsi, la durée du travail dans ce secteur passe de 43 heures à 39 dans les entreprises de plus de 20 salariés et à 41 heures dans les autres.

Sources : Bulletin spécial 725 et bulletin 727 du Dictionnaire Permanent Social.

A lire :



- La lettre de l'Acteur Rural du mois de mars comporte un cahier spécial : « Créer un dispositif d'appui à la pluriactivité ».

Ce dossier rappelle quelques éléments essentiels et inhérents de la pluriactivité (définition, cadre fiscal et social...) et présente trois expériences de structures d'aide à la pluriactivité.

Pour plus de renseignements rendez-vous sur le site Internet de l'acteur rural : www.village.tm.fr.

- Un Guide juridique et fiscal du tourisme rural vient d'être publié aux éditions Ipso Facto. Cet ouvrage composé de plus de 400 pages examine les aspects juridiques, fiscaux et sociaux qui intéressent tout porteur de projet ou prestataire (souvent pluriactif) déjà en activité dans le secteur du tourisme rural. Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter le site Internet www.droit-du-tourisme-rural.com.